

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-043
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°ARR2025-016 PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LE CHAUDRY MUSSET

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande initiale de travaux formulée le 21/01/2025 et adressée à la ville par la société DEBELEC Vendée, domiciliée 2682, boulevard François-Xavier Fafeur à CARCASSONNE (11000) ;

VU l'arrêté temporaire de circulation n° ARR2025-016 du 21/01/2025 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement au lieu-dit Le Chaudry Musset à compter du lundi 27/01/2025 pour permettre les travaux de raccordement pour ENEDIS avec tranchée longueur 22 m ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune de Vieillevigne, pour permettre les travaux susvisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les travaux cités, entrepris au lieu-dit Le Chaudry Musset à VIEILLEVIGNE, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2025-016 en date du 21 janvier 2025 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au jeudi 13 mars 2025 inclus**.

ARTICLE 2 Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4

- La société DEBELEC Vendée,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Fait à VIEILLEVIGNE, le 10 février 2025

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



Affiché le

11 FEV. 2025

POD Bonnet